

E 2/2068

*Le Ministre d'Italie à Berne, L. A. Melegari,
au Président de la Confédération, J. Dubs*

N

Berne, 17 mai 1868

L'émigration de la jeunesse Italienne pour les Etats de la *Plata* a lieu, depuis quelque temps, sur une si grande échelle, que le gouvernement royal se voit forcé de demander au Parlement des moyens légaux qui le mettent à même, non pas d'empêcher l'émigration, mais de prémunir les jeunes gens contre la séduction dont ils sont l'objet, surtout au moment où ils vont être appelés à remplir leurs devoirs militaires, de la part des agents des gouvernements de ces états, et des sociétés commerciales intéressées à les servir.

Mais avant de prendre une pareille initiative, il désire s'entourer des lumières, qu'à cet égard peuvent lui fournir l'expérience et l'exemple des nations amies, chez lesquelles l'émigration *trans-atlantique* a lieu, dans des proportions plus ou moins larges depuis quelque temps, sans que les conditions de l'ordre public en aient jamais été sérieusement troublées.

C'est par conséquent sur l'invitation du gouvernement royal que le Soussigné, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Italie, s'adresse à l'obligeance de Son Excellence Monsieur le Président de la Confédération, en le priant de vouloir bien engager le Conseil Fédéral à donner les ordres nécessaires pour qu'on transmette à la Légation Italienne une copie des lois, décrets et règlements qui régissent cette matière en Suisse, surtout en ce qui a trait

218

18 MAI 1868

aux mesures que les Pouvoirs publics ont pu être dans le cas de prendre pour garantir la puissance paternelle contre les atteintes que peuvent lui porter, par l'embauchage des mineurs, les agents d'émigration.

Les données statistiques, qui peuvent avoir été publiées en Suisse avec l'attache du gouvernement fédéral, sur l'émigration et sur ses conséquences économiques et morales seront également agréées.